

**Arrêté n° 114/2026 du 31 août 2026
Portant nomination du référent à l'intégrité scientifique de Bordeaux INP**

Le directeur général de Bordeaux INP,

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment son article L.221-1 ;
Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant l'Institut polytechnique de Bordeaux dit Bordeaux INP ;
Vu le décret n° 2021-1572 du 3 décembre 2021 relatif au respect des exigences de l'intégrité scientifique par les établissements publics contribuant au service public de la recherche et les fondations reconnues d'utilité publique ayant pour activité principale la recherche publique, et notamment son article 3 ;
Vu l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 16 juillet 2025 portant nomination de monsieur Guillaume FERRÉ dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2025,

ARRÊTE :

Article 1er

Monsieur Thierry COLIN est nommé référent à l'intégrité scientifique au sein de Bordeaux INP.

Il sera, dans le cadre de cette mission, chargé d'apporter en toute indépendance un conseil sur les questions d'intégrité scientifique liées aux projets des agents de Bordeaux INP. Il exercera, conformément à l'article 3 du décret 2021-1572 susvisé, les missions suivantes :

- Participer à la définition des politiques de respect des exigences de l'intégrité scientifique ;
- Coordonner les actions de sensibilisation et de formation, et organiser les dispositifs de prévention et de détection des manquements aux exigences de l'intégrité scientifique ;
- Instruire les questions et signalements recevables relatifs à de tels manquements dont il est saisi, y compris par le biais d'auditions et d'investigations, le cas échéant en relation avec les référents à l'intégrité scientifique des autres établissements ou fondations concernés ;
- Garantir la confidentialité de la procédure de traitement des signalements. Le référent assure le respect du principe du contradictoire et la transparence de cette procédure auprès des personnes mises en cause et des personnes ayant effectué le signalement ;
- Transmettre dans les meilleurs délais à l'organe compétent de l'établissement un rapport destiné à lui permettre de décider des suites à donner pour chaque signalement instruit ;
- Veiller à ce que les données et publications affectées par le manquement aux exigences de l'intégrité

Bordeaux INP

Avenue des Facultés - CS 60099 - 33402 Talence cedex - France | +33 5 56 84 61 00 | www.bordeaux-inp.fr

La Prépa des INP | ENSC | ENSMAC | ENSEGID | ENSEIRB-MATMECA | ENSPIMA | ENSTBB



scientifique soient signalées aux parties concernées ;

- Signaler au directeur général de Bordeaux INP les dispositifs ou pratiques internes qui n'offrent, selon son analyse, pas de garanties suffisantes en termes d'intégrité scientifique.

Il dispose de tous les moyens matériels nécessaires à l'exercice de sa mission.

Il exerce ses fonctions de référent à l'intégrité scientifique pour une durée de trois (3) ans, à compter de la date de signature du présent arrêté, renouvelable une fois.

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté est transmis au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités.

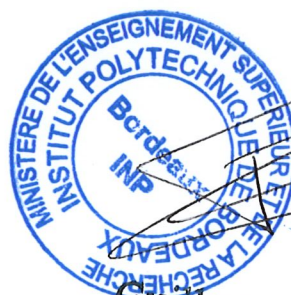
Il est publié par voie d'affichage dans les locaux des services généraux de Bordeaux INP.

Il fait également l'objet d'une publicité sur le site internet de Bordeaux INP.

Fait à Talence, 31 août 2026

Le directeur général de Bordeaux INP,

M. Guillaume FERRÉ



Guillaume FERRÉ
Directeur général

Bordeaux INP

Avenue des Facultés - CS 60099 - 33402 Talence cedex - France | +33 5 56 84 61 00 | www.bordeaux-inp.fr

La Prépa des INP | ENSC | ENSMAC | ENSEGID | ENSEIRB-MATMECA | ENSPIMA | ENSTBB